

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

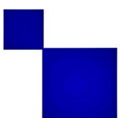
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 06-06 du 6 mai 2021

**TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D’OUVRAGE DE LA MISSION TRAVAUX DE RELOCALISATION DES FAMILLES DE LA COMMUNAUTÉ DES GENS DU VOYAGE IMPACTÉES PAR LA RÉALISATION DU SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE DANS LA COMMUNE DE MONTREUIL.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Montreuil des travaux de relocalisation des familles de la communauté des « Gens du voyage » impactées par le futur site de maintenance et de remisage du Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay à conclure avec la RATP et la commune de Montreuil ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- DÉCIDE que, compte tenu de l'intérêt général à la fois pour la réalisation du projet de transport en commun de prolongement du T1 ainsi que pour la restructuration urbaine et paysagère du secteur des murs à Pêche dans le respect de la présence historique des familles de la communauté des « gens du voyage », les occupations provisoires des terrains départementaux à consentir à la commune de Montreuil, au cours de la phase 1 de l'opération de relogement, bénéficieront d'une redevance dérogatoire de 6 euros par mètre carré et par an, les seules trois premières années d'occupation.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*